

**COMMENTAIRES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES  
SW 11 (CHRONOMETRAGE) ET SW 13 (CLASSEMENT)  
DU MANUEL FINA**

Les tableaux ci-dessous exposent les recommandations de la FFN pour la détermination des temps officiels et des classements lors des compétitions pour lesquelles le règlement FINA ne peut s'appliquer.

A noter qu'il s'agit de préciser les conditions minimales pour l'organisation des compétitions. Les temps officiels ainsi déterminés ne pourront, le cas échéant, être retenu comme record ou meilleure performance que s'ils respectent les conditions définies dans le règlement du niveau concerné (règlement intérieur FFN, règlement de l'inter-région, règlement intérieur du comité régional, règlement intérieur du comité départemental).

TYPE DE COMPETITION	DISPOSITIF MINIMUM	TEMPS OFFICIELS	CLASSEMENT
Compétition de niveau national Compétition de référence nationale Compétition du circuit de catégorie d'âge	Chronométrage automatique, avec doublage semi automatique (1 bouton poussoir) et secours temps manuel (1 chronométreur) Pas de juge à l'arrivée	Temps déterminés selon la règle FINA SW 11.1 (utilisation d'équipement automatique). S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie (fonctionnement défectueux ou plaque non actionnée par le nageur) dans les temps automatiques ainsi relevés alors prise en compte du temps semi automatique (SW 13.3 : temps semi automatique) pour les seuls nageurs concernés. Le temps manuel est utilisé lorsqu'il y a une anomalie ou une panne simultanée de l'équipement automatique ou semi automatique. Cela peut concerner une ou plusieurs lignes voire une série entière.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge arbitre
Compétition de référence interrégionale	3 chronométreurs manuels par ligne 1 ou 2 chronométreurs "volants" Pas de juge à l'arrivée	Temps déterminés selon la règle FINA : SW 11.3.1 (2 temps identiques), SW 11.3.2 (temps intermédiaire), SW 11.3.3 (temps moyen si 2 chronomètres en fonctionnement). A noter que si le remplacement d'un chronométreur est effectué pendant la course, le temps officiel sera le temps intermédiaire ; si la panne ou l'anomalie est constatée à l'arrivée, le temps officiel sera le temps moyen des deux chronométreurs restants.	Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge arbitre

**COMMENTAIRES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES  
SW 11 (CHRONOMETRAGE) ET SW 13 (CLASSEMENT)  
DU MANUEL FINA**

TYPE DE COMPETITION	DISPOSITIF MINIMUM	TEMPS OFFICIELS	CLASSEMENT
Compétition de référence régionale ou départementale	<p>2 chronomètres par ligne, plus 2 chronomètres "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronomètre d'une ligne. Ils pourront également être affectés comme troisième chronomètre à la demande d'un responsable de club ou du juge arbitre si la réalisation d'un record est envisagée.</p> <p>Pour juger l'arrivée : un juge à l'arrivée désigné ou à défaut le juge arbitre</p>	<p>Temps moyen si 2 chronomètres ou temps déterminé selon la règle FINA si 3 chronomètres.</p> <p>A noter que si le remplacement d'un des deux chronomètres est effectué pendant la course, le temps officiel sera le temps moyen ; si la panne ou l'anomalie est constatée à l'arrivée, le temps officiel sera soit le temps moyen des deux chronomètres restants soit l'unique temps mesuré.</p> <p>S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés le juge arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.</p>	<p>Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge arbitre (temps mesurés ou temps corrigés).</p>
Compétition d'animation de niveau départemental et inférieur	<p>1 chronomètre par ligne, plus 2 chronomètres "volants" pour les deux premiers ou pour permettre un remplacement lors d'une panne ou d'une absence momentanée d'un chronomètre d'une ligne.</p> <p>Pour juger l'arrivée : un juge à l'arrivée désigné ou le juge arbitre</p>	<p>Temps mesuré (temps unique ou temps moyen selon la ligne) sous réserve que le résultat ainsi déterminé soit cohérent avec l'ordre d'arrivée défini par l'officiel chargé de contrôler l'ordre d'arrivée.</p> <p>S'il apparaît de manière évidente qu'il y a une anomalie dans les temps relevés le juge arbitre détermine alors, pour les seuls nageurs concernés, et en tenant compte de tous les éléments à sa disposition (temps et avis du juge à l'arrivée), les temps officiels.</p>	<p>Ordre déterminé par les temps officiels finaux validés par le juge arbitre (temps mesurés ou temps corrigés).</p>

**LE TEMPS MOYEN EST ARRondi AU CENTIEME INFÉRIEUR EN COHERENCE AVEC L'ARTICLE SW11.2 "... LORSQUE LE CHRONOMETRAGE AU 1/1000 DE SECONDE EST DISPONIBLE, LE TROISIEME CHIFFRE NE DOIT PAS ETRE ENREGISTRE OU UTILISE POUR DETERMI NER LE TEMPS..."**